



**ARRETE DU MAIRE N°2026/20**

**ARRETE DE DELEGATION  
DE FONCTION ET DE SIGNATURE  
A MADAME MARLIES TURLAN**

**2ème ADJOINTE**

Le Maire de la Commune de Chartrettes,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2026\_14 du 22 mars 2026 élisant le maire,

VU la délibération N°2026\_15 du 22 mars 2026 fixant le nombre des adjoints,

**CONSIDERANT** que réuni le 22 mars 2026, le Conseil municipal de la commune a élu Madame Marlies TURLAN en tant que 2ème adjointe au Maire,

**CONSIDERANT** que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire,

**ARRETE**

**Article 1** : Il est donné délégation de fonction à Madame Marlies TURLAN adjointe pour exercer les attributions suivantes dans le secteur des affaires générales et de l'action municipale :

**Ressources humaines**

- Participe au suivi des carrières, à la coordination des recrutements, à l'organisation des services et du dialogue social, à la GEPEC

**Accueil/état civil**

- Supervision du fonctionnement du secrétariat, correspondances et traitement des demandes administratives

**Elections**

- Supervision politique de l'organisation des scrutins

**Action municipale**

- Participation à la préparation des conseils municipaux, validation des projets de délibération et suivi des décisions prises par l'assemblée
- Coordination des comités et / ou commissions municipales en lien avec le projet politique
- Accompagnement des élus dans la compréhension et la mise en œuvre des processus institutionnels

**Article 2** : il est également donné délégation à Madame Marlies TURLAN

Tous les actes et documents ainsi que tous les courriers et pièces adm  
délégation à l'exception des actes relevant d'un engagement financier.

**Article 3** : Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

**Article 4** : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 5** : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie et prend fin au plus tard lors du scrutin municipal suivant.

**Article 6** : la présente délégation ouvre droit à l'octroi d'une indemnité dont le montant est fixé par l'organe délibérant, en application de la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025 et du Code Général des collectivités. Elle est versée durant la durée du mandat. En cas de retrait de délégation, l'indemnité correspondante est suspendue

**Article 7** : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- Préfecture de Seine et Marne,
- Monsieur le receveur municipal,
- L'intéressé,

Fait à Chartrettes le 27 mars 2026

Le Maire  
Fabrice B...



> Notifié le 27/03/2026  
Signature de l'adjointe au Maire